



DELIBERATION N° 85-210701
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CCI PAYS DE LA LOIRE
ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} JUILLET 2021 – LA CHAPELLE-HEULIN

Vu le Règlement Intérieur de la CCI Pays de la Loire,

Vu le code de commerce,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Considérant que l'article L.711-16-2° du code de commerce prévoit que CCI France adopte des normes d'intervention pour les établissements membres du réseau et s'assure du respect de ces normes,

Considérant que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, l'Assemblée Générale de CCI France a adopté la norme d'intervention du réseau relative au règlement intérieur des CCIT et des CCIR prévue au 3°) de l'article R.711-55-1 du code de commerce,

Considérant que, par courrier en date du 17 décembre 2020, le Ministre en charge de la tutelle des CCI a approuvé cette norme d'intervention qui s'impose à toutes les CCI de France,

Considérant que les CCI disposent d'un délai de 6 mois à compter de ladite approbation, soit jusqu'à la fin du premier semestre 2021, pour mettre en conformité leur règlement intérieur avec cette norme d'intervention et le faire homologuer par leur autorité de tutelle conformément aux dispositions de l'article R.712-6 du code de commerce,

Considérant que les modifications apportées par cette norme d'intervention consistent en :

- La mise à jour des dispositions légales ou réglementaire et de la jurisprudence,
- La mise en œuvre des nouvelles règles issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises et du décret n°2019-137 du 9 décembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI,
- Des précisions et modifications pour plus de clarté et de lisibilité.

Considérant que le règlement intérieur, destiné à régir l'organisation et le fonctionnement de la CCI, les droits et devoirs de ses membres et décrire certaines procédures qui lui sont applicables.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Approuve le Règlement Intérieur,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures d'homologation par l'autorité de tutelle et de publicité du Règlement Intérieur,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Quorum : 24
Votants : 26
Votes "pour" : 26
Votes "contre" : 0
Abstentions : 0

Jean-François GENDRON,
président de la CCI Pays de la Loire